

COMMUNE DE LEVIE

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
SAS CRESPIN-QUILICHINI TAFANI ET NOUGARET**

**Notaires associés
Le Sampiero- Route d'Arca
BPE 133
20537 PORTO-VECCHIO Cedex**

Suivant acte reçu par Maître Sophie CRESPIN-QUILICHINI, Notaire à PORTO-VECCHIO le 03 novembre 2023, Il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

Monsieur Don Paul DE PERETTI, en son vivant retraité, époux de Madame Marie Roseline, Clotilde ETTORI, demeurant à LEVIE (20170) Maison Andressi.
Né à LEVIE (20170), le 31 août 1901.
Précision étant ici fait que Monsieur DE PERETTI Don Paul est décédé à LEVIE (20170), le 23 décembre 1978.

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), a possédé tant directement que du chef de leurs auteurs conformément aux articles 2261 et 2272 du Code Civil, les biens ci-après désignés :

A LEVIE (CORSE-DU-SUD) 20170 Olmiccia.
Figurant ainsi au cadastre :
C 573 OLMICCIA pour 00 ha 02 a 65 ca

A LEVIE (CORSE-DU-SUD) 20170 TIVOLAGGIO.
Figurant ainsi au cadastre :
A 313 TIVALOGGIO pour 00 ha 30 a 79 ca
A 314 TIVALOGGIO pour 00 ha 21 a 54 ca
A 315 TIVALOGGIO pour 00 ha 00 a 42 ca
A 316 TIVALOGGIO pour 06 ha 76 a 98 ca

A LEVIE (CORSE-DU-SUD) 20170 SOTTO LINOCE.
Figurant ainsi au cadastre :
C 401 SOTTO LINOCE pour 00 ha 00 a 52 ca

A LEVIE (CORSE-DU-SUD) 20170 Olmiccia.
Figurant ainsi au cadastre :
C 562 OLMICCIA pour 00 ha 00 a 17 ca

A LEVIE (CORSE-DU-SUD) 20170 SUARTELLO
Figurant ainsi au cadastre :
D 3 SUARTELLO pour 00 ha 88 a 77 ca
D 4 SUARTELLO pour 00 ha 86 a 60 ca

A LEVIE (CORSE-DU-SUD) 20170 MONTICELLO
Figurant ainsi au cadastre :
D 166 MONTICELLO pour 08 ha 78 a 17 ca

A LEVIE (CORSE-DU-SUD) 20170 CHIUSA D UZZAVO
Figurant ainsi au cadastre :
D 298 CHIUSA D UZZAVO pour 00 ha 05 a 85 ca
D 299 CHIUSA D UZZAVO pour 00 ha 04 a 37 ca
D 300 CHIUSA D UZZAVO pour 00 ha 32 a 71 ca
D 301 CHIUSA D UZZAVO pour 00 ha 44 a 06 ca

A LEVIE (CORSE-DU-SUD) 20170 CIUCCICA.

Figurant ainsi au cadastre :

D 311 CIUCCICA pour 00 ha 20 a 90 ca

D 312 CIUCCICA pour 00 ha 56 a 64 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (03) mois.

Adresse mail de l'étude : comptable.crespin@notaires.fr

Pour avis Maître Sophie CRESPIN-QUILICHINI